

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 17/20

GUIDAGE RADAR ET ATTÉNUATION DU BRUIT

Contexte

Les directives énoncées à la sous-partie 7.5, « Départ normalisé aux instruments (SID) », de la section RAC, « Règles de l'air et services de la circulation aérienne », du *Manuel d'information aéronautique de Transports Canada* (AIM de TC) stipulent ce qui suit : « Lorsque le contrôle de la circulation aérienne (ATC) fournit un guidage radar, ce guidage débutera seulement une fois que les exigences d'atténuation du bruit auront été respectées ».

Cette déclaration a mené certains pilotes à croire que, lorsqu'un guidage radar de l'ATC est en contradiction avec les procédures d'atténuation du bruit, ils doivent attendre la fin de cette procédure avant de fournir un guidage. Cette interprétation n'est pas sécuritaire puisqu'un retard dans l'émission d'un guidage radar de l'ATC peut entraîner une perte d'espacement ou une collision.

Mesure

Afin d'éliminer toute ambiguïté en ce qui concerne les gestes des pilotes lorsque l'ATC émet un guidage radar allant à l'encontre des procédures d'atténuation du bruit, la sous-partie 7.5, « Départ normalisé aux instruments (SID) », de la section RAC, « Règles de l'air et services de la circulation aérienne », de l'AIM de TC sera modifiée comme il est expliqué ci-dessous.

Version actuelle :

Il incombe au pilote de se conformer aux procédures d'atténuation de bruit. Les SID publiés englobent ces procédures. Lorsque l'ATC fournit un guidage radar, ce guidage débutera seulement une fois que les exigences d'atténuation du bruit auront été respectées.

Nouvelle version : (traduction libre)

Les SID peuvent comprendre des procédures particulières en cas de panne des radiocommunications, qui remplacent les procédures habituelles dans de tels cas.

Les SID publiés englobent les procédures d'atténuation du bruit. En temps normal, les vecteurs radar de l'ATC respectent les procédures d'atténuation du bruit. Il se peut toutefois que l'ATC doive émettre un vecteur radar contraire à ces procédures pour assurer la sécurité en vol.

Un pilote doit suivre les vecteurs radar de l'ATC en temps opportun, même s'ils ne respectent pas les procédures d'atténuation du bruit publiées.

Ces nouvelles directives sur le guidage radar de l'ATC et les procédures d'atténuation du bruit entrent en vigueur immédiatement, conformément à la présente circulaire d'information aéronautique (AIC). La sous-partie 7.5, « Départ normalisé aux instruments (SID) », de la section RAC, « Règles de l'air et services de la circulation aérienne », de l'AIM de TC sera modifiée durant le prochain cycle de mise à jour.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Télec. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca



James Ferrier
Directeur, Gestion de l'information aéronautique